

Année 2016

REGLEMENT SPECIFIQUE
lié à l'occupation du local 26 rue de la République 13001 Marseille
Association Marquage

I. Conditions / Cotisation & Participation

Tout créateur ayant des productions présentées dans la boutique doit avoir signé le contrat de l'association spécifique à l'occupation du local, il s'engage à respecter le Règlement et ce Règlement Spécifique au local.

Il doit avoir adressé avant le 5 de chaque mois, par courrier postal ordinaire son contrat rempli, daté et signé au siège social de Marquage.

Si une participation financière est requise, elle devra être réglée avant le 5 de chaque mois.

Pour présenter son travail à La République des Créateurs, l'exposant doit être adhérent à Marquage ; il doit donc s'acquitter de la cotisation annuelle 2016 de 36 euros, il doit l'avoir adressée au siège de l'association avant le 5 janvier ou en même temps que sa participation si il rentre dans le local les mois suivants avant le 5 du mois ou dès qu'il rentre dans le local si son entrée se fait après le 5 du mois.

Quel que soit la date d'entrée dans le lieu, l'adhésion ne sera pas facturée au prorata temporis.

Pour accéder au statut d'adhérent, le candidat devra avoir soumis sa candidature.

Si sa candidature a déjà été retenue dans le cadre des activités de marché, il n'a pas à la représenter.

Un contrat « Artisan » est adressé aux artisans souhaitant exposer/vendre sur LRDC.

Ce contrat dûment rempli sera adressé avec le chèque de participation mensuelle de 100€ et le chèque d'adhésion de 36 € dans le cas où il ne serait pas encore adhérent 2016.

Un contrat « Référent » est adressé à la personne qui prend un certain nombre de responsabilités, il fait le lien avec le Coordinateur et le Bureau. Ce contrat spécifique fait bénéficier le Référent d'une remise gracieuse en échange des responsabilités assumées.

Son contrat dûment rempli sera adressé avec le chèque d'adhésion de 36 € dans le cas où il ne serait pas encore adhérent 2016.

Un contrat différent est adressé aux artistes : peintres, photographes, sculpteurs, mosaïstes, auteurs littéraires qui sont exemptés du paiement de cette participation mais devront reverser à Marquage 30 % sur leur chiffre d'affaires. A l'instar de n'importe quel type d'exposants, ils doivent être adhérents.

A la fin de chaque mois, il adressera les 30% revenant à l'association Marquage par chèque.

II. Direction

La République des Créateurs est un projet porté par l'association Marquage.

Le conseil d'administration, dit CA, se compose des membres du bureau le Président Stanislas Georges, la Trésorière Nathalie Leclère, c'est l'instance de direction de l'association.

Le Coordinateur Olivier Bardonneau les représente.

Les dits membres du bureau sont réélus annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Julien Kaloustian est référent à compter du 1^{er} janvier pour La République des Créateurs, il est nommé sur l'opération. A sa demande ou sur décision du CA, il peut être remplacé.

III. Cohésion collective

Tous les membres exposants s'engagent à participer à la bonne marche du projet/local.

Un planning de présence avec dates et horaires devra être tenu et respecté.

Le cahier des ventes sera complété pour chaque vente réalisée. Ce cahier comportera des colonnes avec les informations suivantes : date, heure, produit, prix, nom du vendeur.

Les personnes ou publi-clientèles qui circulent dans le local devront être invitées par les exposants présents à enregistrer leurs coordonnées emails dans un répertoire afin d'alimenter la Newsletter de Marquage. Un dans l'équipe, quotidiennement devra être désigné pour le proposer aux visiteurs.

L'implication au sein de l'association est primordiale pour une bonne entente collective et pour ne pas être pris au dépourvu.

Les tâches ménagères seront équitablement réparties entre toutes les personnes ayant déposé des productions sur le local « La République des Créateurs ». A l'instar du planning des présences, une fiche devra être renseignée par rapport aux tâches ménagères.

Tous les membres et intervenants à la boutique ou au sein de l'association, s'engagent sur l'honneur à communiquer entre eux avec intégrité afin de maintenir des relations cordiales.

Suite...

IV. Les décisions

Les décisions concernant le fonctionnement de la boutique, l'intégration d'un nouveau créateur et toutes autres décisions sont prises par le Coordinateur qui représente le CA et les intérêts collectifs.

La personne référente doit lui faire remonter l'ensemble des demandes et propositions.

V. Conditions d'entrée dans la boutique.

Le créateur devra avoir signalé son intention d'intégrer le local au Coordinateur par email sur firstage@yahoo.com.

Après consultation de la personne référente, dans la mesure de l'espace disponible et du calendrier d'occupation, une offre d'occupation spécifique lui sera faite, assortie de conditions. Le créateur entrant devra alors signer le contrat lié à l'occupation du local avec l'association. Etre adhérent est indispensable. Il s'engage à payer l'ensemble des frais qui lui sont imputés (selon les termes de son contrat), et s'engage à respecter les Règlements.

VI. Les frais de fonctionnement.

1. Engagement

Tous les membres s'engagent à contribuer aux frais inhérents au bon fonctionnement de la boutique à hauteur de la participation précisé sur leur contrat.

2. Participation & Compositions des frais à charge de l'association.

Ces frais sont constitués par :

les frais généraux de fonctionnement de l'association, les fournitures de remise en état du local, les produits d'entretien, l'assurance du local, la consommation électrique du lieu, la consommation de l'eau, les fournitures de bureaux (stylos, cahier-journal), les adhésifs des vitrines, les flyers, les frais postaux, les frais de communication et tous autres frais liés au bon fonctionnement de l'association et à la bonne tenue du lieu.

Ne sont pas pris en charge, mais doivent être prévus par chaque créateur exposant : emballages, sacs, papier de soie, scotch, cartes de visite personnelles.

3. Mode de règlements et retards.

Chaque créateur exposant doit être adhérent à Marquage et il doit avoir signé son contrat lié à l'occupation du local, l'avoir transmis par voie postale ordinaire au siège de l'asso. Marquage accompagné du chèque correspondant à sa participation, cela dans les 5 premiers jours du mois d'occupation. Aucun retard n'est toléré.

Suite...

VII. Organisation et présentation

1. Une réserve.

Une réserve collective est mise à disposition de tous les créateurs au sous-sol. Cet espace est à tenir en ordre. Ce n'est pas un débarras personnel et l'espace occupé par chacun sera proportionnel à l'espace occupé dans la boutique.

2. Le corner.

Il s'agit d'un espace déterminé préalablement avec la personne référente et affecté à un créateur.

Toutes intentions de réaliser une opération qui modifie le décor existant ou des ancrages dans le sol ou sur les murs doivent être soumises à la personne référente et au Coordinateur qui doit donner son accord avant toutes interventions.

La personnalisation du corner est limitée par le thème décidé par l'association.

Toute modification est soumise à la décision du Coordinateur.

Pour une bonne présentation et une meilleure visibilité le corner ne doit pas être excessivement chargé.

La place de ce corner n'est pas figée.

VIII. Conditions.

1. Engagement

L'engagement d'occupation quand à l'espace, à la durée et à la présence dans le local est pris à la signature du contrat lié à l'occupation du local.

Cependant si la société qui gère le local doit récupérer celui-ci, il faudra libérer l'espace dans les délais précisés. Aucune production ne devra être laissé dans le local.

2. Départ anticipé.

Dans le cas d'un départ volontaire anticipé, les frais payés ne seront pas rétro-cédés.

Sauf dans un cas de force majeure, il faut informer l'association quant à son intention de libérer l'espace dans un délai de 5 jours.

Le créateur sortant pourra toutefois transmettre sa place à un autre créateur à condition que celui-ci soit adhérent à Marquage, il s'arrangera alors avec lui sur l'aspect financier. Son intégration sera toutefois soumise à l'appréciation du Coordinateur.

Si aucun créateur n'est proposé par le sortant avant son départ, l'association est libre d'affecter son corner à un autre adhérent dès son départ.

Suite...

IX. Responsabilité morale.

Les exposants qui pourraient avoir des différends, doivent régler leur compte en dehors du local. Un comité de l'association pourra intervenir pour une médiation à leur demande.

Tous manquements au Règlement & au présent Règlement Spécifique au local entraîneront des sanctions tels que l'expulsion du créateur fautif et ce après décision du CA de l'association.

X. Assurance et responsabilité matérielle.

Une assurance est souscrite au nom de l'association, cependant au même titre que sur les marchés extérieurs, chaque exposant doit avoir une assurance professionnelle.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradations sur les produits présentées.

Fin du document